

*Camp d'internement de Montreuil-Bellay*



© DR

*Première commémoration européenne de 50 organisations antiracistes de 18 pays au camp de concentration tsigane de LETY (Rép. Tchèque) en 2014*



© EGAM

### **Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général**

Si le magazine *Le Point* n'avait pas publié un article en exposant les enjeux, peut-être l'audience du 9 septembre devant le Conseil d'Etat serait-elle passée inaperçue... Car une fois encore l'action mémorielle des victimes se heurte à l'action publique.

Il avait fallu déjà attendre 1995, quelques 50 ans après la chute du régime fasciste d'Hitler, pour reconnaître la responsabilité de l'Etat français dans la persécution des juifs en vertu des lois racistes et antisémites appliquées en France par le gouvernement de Vichy. Une position historique qui marqua le premier mandat du Président Jacques Chirac... Mais il fallut attendre encore un décret en 1999 pour créer une commission d'indemnisation des biens spoliés des juifs durant la Seconde Guerre Mondiale...

C'est justement ce décret qui était au centre de toutes les attentions devant le Conseil d'Etat. Me Olivier Le Mailloux y représentait les intérêts d'Henriette Théodore, internée avec sa famille, aujourd'hui âgée de 88 ans, qui demande justice non seulement pour les siens, mais aussi pour tous les nomades, Voyageurs, Tsiganes et autres victimes de la confiscation - puis au final de la spoliation - de leurs biens alors qu'ils furent contraints à être internés dans des camps entre 1940 et 1946. Pourquoi aujourd'hui ? Parce que, suite à la reconnaissance en octobre 2016 par le Président François Hollande à Montreuil-Bellay de la responsabilité de l'Etat français dans l'internement des nomades et des Tsiganes, la voie semblait ouverte à contester le décret qui ne prévoyait que l'indemnisation des biens des seules victimes juives...

A la lumière du discours de 2016, un tel déni passe *a posteriori* pour une insulte à la mémoire de tous

les nomades et Voyageurs qui ont souffert et, parfois péri, durant leur internement en France. Rappelons que les nazis firent déporter et exterminer en Europe, en plus des juifs, d'autres groupes considérés comme « racialement inférieurs ». Quelques 220 000 Tsiganes périrent ainsi du seul fait de leur « race » ou origine.

Me Le Mailloux, dont chacun connaît l'acharnement à combattre l'injustice perpétrée par l'Etat, défend, appuyé par l'avocat de la LICRA, le principe de l'égalité des victimes devant l'Histoire et la loi auquel il n'y a pas lieu de déroger. Si l'Etat, qui a reconnu sa responsabilité devant l'Histoire, ouvre le droit à réparation à certaines d'entre elles, il ne peut fermer la porte aux autres sans exercer une incompréhensible discrimination. Nous partageons cette analyse. Reste que pour beaucoup de familles de Voyageurs et autres nomades, il sera souvent difficile de faire valoir un montant, autre qu'une estimation, du préjudice subi puisque toute trace, autre que la simple consignation des biens confisqués par la police française, a souvent disparu. Mais, avant de se poser cette question pratique, attendons de savoir si le Conseil d'Etat partage nos principes...

Et le Covid-19 ? On s'imaginait que tout rentrerait petit à petit dans l'ordre avec le déconfinement, mais rien ne se passe vraiment comme prévu ! La reprise des activités n'est pas vraiment là alors que le spectre d'une seconde vague se profile ! A ce jour, sauf en matière de scolarisation, sur laquelle nous avons des informations inquiétantes, il est encore difficile d'évaluer toutes les conséquences de la pandémie sur les conditions de vie des familles. A l'ANGVC, pour agir au mieux à leurs côtés, on ne peut que le regretter. ■

## ■ VIE ASSOCIATIVE

### ADHESIONS

Nous appelons chacun à **se mobiliser individuellement** pour inverser la baisse des adhérents et faire adhérer massivement autour de vous.

**Si chaque adhérent «recrute» un nouvel adhérent, cela doublera nos rangs.**

**Il ne reste que quelques semaines pour AGIR !**

Au 15/09, 157 adhérents sont enregistrés.

### LE NOUVEAU CA

Il se compose de **20 membres** : Y. BANNIER, F. BEAULTOUR, V. BEDON, M. DEBART, N. DEBART, S. DEBART, T. DEBART, R. DELERIA, P. DERIEUX, S. DUBOIS, E. FREYER, M. GRIEL, A. JANUEL, A. LUZY, F. MONNEVEUX, P. PERIO, Y. PERRON, M. WINTERSTEIN, S. WINTERSTEIN et M. ZANKO

### LE BUREAU EXECUTIF

- Présidente, Nelly DEBART,  
- Vice-président, Yvan BANNIER,  
- Trésorier, Philippe DERIEUX,  
- Secrétaire, Sasha ZANKO,  
- Suppléants : Tony DEBART (Trésorier) et Ernest FREYER (Secrétaire)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** - En raison des mesures sanitaires, le gouvernement a autorisé par décret l'organisation des instances associatives par visioconférence ou audioconférence. L'ANGVC a intégré cette possibilité de fonctionnement dans son Règlement intérieur. Ainsi un Conseil d'administration de rentrée s'est tenu le 21 septembre. Il a été décidé de donner suite à la proposition de rénovation du site Internet, vitrine de l'ANGVC. Par ailleurs, le Trésorier, Philippe DERIEUX, a préparé avec Marc BEZIAT un projet de budget prévisionnel annuel à compter de septembre 2020. Celui-ci laisse apparaître le « trou » de ressources que constitue l'arrêt de la subvention AED. Par ailleurs, les administrateurs attendent le rapport de SOLIFAP concernant le volet d'accompagnement de l'association pour son projet stratégique des cinq prochaines années. Enfin, ils ont entendu un compte-rendu des actions de l'association depuis l'AG en mai.

**AVENIR** - Notre démarche de clarification de nos orientations stratégiques pour les années à venir et de définition d'un plan d'actions qui structureront le développement futur de l'ANGVC est accompagnée par SOLIFAP, une association d'investissement solidaire, pour laquelle une chargée de mission procède actuellement à des entretiens avec les administrateurs et les bailleurs de l'association. Ces questions seront une fois encore au cœur des échanges des délégués lors de la session en novembre prochain à Chaponost (69).

**L'AGENDA DU DELEGUE GENERAL** - A côté de ses fonctions administratives ou de la tenue de la permanence juridique, le Délégué Général est intégré dans plusieurs initiatives de ses partenaires où il représente l'association.

- le 03/07, participation au Comité d'Entente « Origines » du Défenseur des droits; réunion en audioconférence de la Commission nationale consultative des GDV

- le 07/07, réunion avec la Présidente, Nelly DEBART, et Cécile GONDRAN, chargée de mission de SOLIFAP sur accompagnement de l'association; réunion avec la FNASAT sur le Cahier du Mal Logement de la FAP

- le 21/07, participation à la réunion en vidéoconférence de l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels

- le 28/07, réunion de travail avec la FNASAT sur les préconisations à intégrer dans le Cahier du Mal Logement sur l'habitat mobile

- le 02/09, participation en vidéoconférence à une réunion d'Idéal Connaissance sur l'après-confinement Covid-19; entretien téléphonique avec le développeur du site Internet et de l'application pour tablettes et smartphones

- le 09/09, réunion en vidéoconférence avec la FAP et la FNASAT sur le Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile

- le 10/09, réunion de travail avec Philippe DERIEUX, le Trésorier de l'ANGVC, sur le budget prévisionnel

- le 21/09, réunion du Conseil d'administration de l'ANGVC en vidéoconférence

- le 22/09, réunion en vidéoconférence avec la FAP et la FNASAT sur le Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile; réunion à la FAP sur les fiches d'accès aux droits sociaux

**CAHIER MAL LOGEMENT SUR L'HABITAT MOBILE** - Il s'agit d'actualiser par une publication nouvelle les constats et les préconisations sur l'habitat mobile des personnes dites Gens du Voyage publiées en 2006 dans le Cahier Mal Logement de la Fondation Abbé Pierre (FAP).

**REFLEXION SUR L'HABITAT LEGER** - Au cours des réunions préparatoires concernant le Cahier Mal Logement de la FAP, une orientation avait été prise d'élargir le champ de la réflexion sur les convergences des problématiques de l'habitat mobile et de l'habitat léger. Finalement, le projet aboutira à une publication distincte du Cahier Mal Logement sur l'habitat mobile par la FAP.

## VIE PRATIQUE



### FACTURES PAYABLES CHEZ LES BURALISTES -

Depuis le 28 juillet, la cantine, la crèche, l'hôpital, les amendes ou encore les impôts peuvent être payés en espèces jusqu'à 300 euros ou par carte bancaire dans un bureau de tabac de quelques 3400 communes. Ce nouveau service s'adresse notamment au demi-million de personnes en France qui ne disposent pas de compte bancaire, rencontrent des difficultés à se déplacer ou ne maîtrisent pas internet. Cela représente 2 millions par an de factures qui pourraient être réglées par ce biais. Le paiement se fait en toute confidentialité sur un terminal

sécurisé de la Française des Jeux et le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle.

### OBLIGATION DE FORMATION DES JEUNES -

Instituée par la loi "École de la confiance" du 26 juillet 2019, l'obligation de formation jusqu'à 18 ans s'applique dès cette rentrée. Les missions locales doivent désormais coordonner le suivi des jeunes âgés de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire. Le dispositif sera rodé tout au long de l'automne et, en cas d'échec, c'est-à-dire si les jeunes ne répondent pas aux appels des missions locales, pourrait aboutir à un "signalement" aux départements, en particulier à leurs services d'aide sociale à l'enfance.



### NOUVELLES PROCEDURES POUR LES VEHICULES ABANDONNES -

Créé sur le fondement de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le système d'information national des fourrières automobiles, qui permettra un suivi en temps réel de procédures par ailleurs automatisées et centralisées, a été institutionnalisé par un décret du 25 juin. Il sera ouvert aux collectivités. Le texte, couplé à une ordonnance, simplifie les procédures afin de réduire les délais de garde des véhicules abandonnés, en accélérant leur vente ou destruction. Plusieurs textes



seront encore nécessaires pour que le dispositif s'applique, comme prévu, d'ici le 1er avril 2021.

**COVID-19 - Des exonérations de cotisations sociales s'appliquent aux salariés et aux travailleurs indépendants dans les secteurs** relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été **particulièrement affectés** par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au **regard de la réduction de leur activité, en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.** Il est conseillé de se renseigner auprès de votre organisme collecteur pour savoir si votre situation particulière est éligible à ces exonérations.

**LA SPOLIATION DES GENS DU VOYAGE ENTRE 1940 et 1946 -** Olivier Le Mailloux a défendu le 9 septembre devant le **Conseil d'Etat** une « fille d'interné » âgée de 88 ans, soutenue par l'UDAF et France Liberté Voyage, qui demande **réparation à l'Etat** pour avoir exclu les Tsiganes du champ du décret de 1999 qui consacrait l'indemnisation des biens spoliés des juifs durant la Seconde Guerre Mondiale au nom des lois racistes et antisémites sous l'Occupation. Sa démarche a été appuyée par un mémoire en intervention du Défenseur des droits et de la LICRA.

### RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates de raccordement** souhaitées, par exemple du 1er novembre au 31 mars.

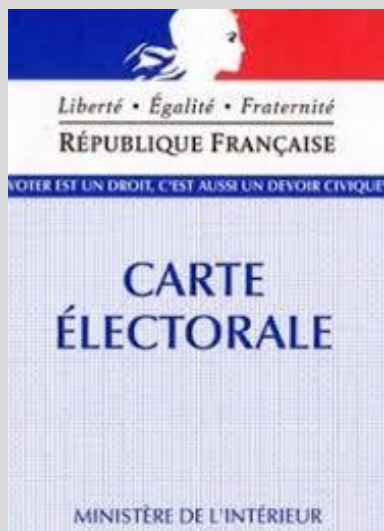
### OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

**POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.**



## ELECTIONS 2021 : INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Après les élections sénatoriales du 27 septembre (la moitié des sénateurs seront élus alors au suffrage universel indirect par des « grands électeurs »), c'est en **mars 2021** que se dérouleront les **élections départementales et régionales** qui désigneront au suffrage universel direct vos conseillers élus pour six ans.

Pour mémoire, si les maires sont les interlocuteurs privilégiés dans le rapport que les Voyageurs entretiennent avec les territoires où ils résident ou stationnent, les conseillers départementaux et régionaux décident des politiques publiques décentralisées dont leur assemblée est compétente. Par exemple, l'assemblée départementale pilote le financement du dispositif RSA et le Conseil régional finance, parmi d'autres infrastructures, les lycées. Il est donc important de participer à ce scrutin qui engage l'avenir des territoires où vous êtes implantés.

Aussi, nous vous conseillons de **ne pas attendre pour vous inscrire sur les listes électorales** de la commune de votre domicile ou celle où vous avez élu votre domiciliation auprès d'une association ou d'un CCAS.

### DE VOUS A NOUS...

**POLITIQUE PENALE** - En réponse aux demandes de certains élus, relayées par l'Association des maires de France depuis plusieurs mois, une circulaire du Ministère de la Justice du 7 septembre demande aux procureurs généraux **une fermeté et une sévérité accrues pour les infractions commises à l'encontre des élus ou de personnes chargées d'une mission de service public** (forces de l'ordre, personnels enseignants et hospitaliers...etc.). Ce qui relevait de l'insulte sera dorénavant poursuivi comme un délit d'outrage; des faits, pour lesquels les auteurs étaient convoqués plusieurs mois après, seront jugés



dorénavant en comparution immédiate; des interdictions de séjour pourront également être prononcées sur le territoire où l'infraction a été commise; enfin, en cas de répétition, le Ministère de la Justice demande le défèrement des prévenus même pour des comportements estimés « de faible intensité ». Entre incivilité et délinquance, n'y aura-t-il bientôt plus que l'espace d'une feuille de papier bible laissé à l'appréciation de l'élu qui signalera les faits au Procureur ?



**NOUVELLE VICTOIRE DE L'ANGVC** - Le premier succès judiciaire de l'ANGVC en janvier 2014 contre certaines dispositions du règlement intérieur des aires d'accueil concernait la commune de La Farlède (83). Quelle ne fût pas notre surprise, quatre ans plus tard, de découvrir qu'un nouveau règlement intérieur avait été adopté sans qu'il changea de façon substantielle les articles que nous avions attaqués avec raison ! D'où le dépôt d'un nouveau recours devant le tribunal administratif de Toulon en 2018... **La décision intervenue le 2 juillet 2020**, nous conforte

dans notre mobilisation contre l'arbitraire de certaines collectivités. Nous en avons retenu deux enseignements : en premier lieu, alors que la Communauté de communes avait adopté sans nous informer le 17 mai 2019 un nouveau règlement qui modifiait deux dispositions attaquées, le tribunal ne pouvait statuer à leur sujet ; en second lieu, que **la disposition que nous dénonçons, visant à imposer une indemnité d'occupation journalière de 25€ en cas de dépassement de la durée de séjour sur l'aire d'accueil, est illégale et doit être annulée**. De plus, la collectivité doit modifier à nouveau son règlement intérieur. C'est une nouvelle victoire de l'ANGVC contre des règlements intérieurs qu'elle considère abusifs et illégaux et contre lesquels elle s'est toujours opposée. On ne peut que regretter que l'ensemble des associations et des Voyageurs, si souvent sensibles à l'injustice, ne s'investissent pas dans cette vigilance.

Pour être complet, l'ANGVC a lancé une **nouvelle procédure** contre certains articles du règlement de l'aire de Sarreguemines (54) gérée par la société GDV. A suivre... ■